



**Fonds régions et ruralité — volet 2
Entente 2020-2025**

**Rapport d'activité
pour la période du
1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026**

Rapport à l'intention :

- **Du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**
- **Des citoyens de Vaudreuil-Soulanges**

Transmis à titre informatif :

- **Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Adopté le 26 août 2026

Fonds régions et ruralité — volet 2

Entente 2020-2025

Rapport d'activité pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Rapport à l'intention du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des citoyens de Vaudreuil-Soulanges.

Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Août 2026

Table des matières

Table des matières	6
1. Mise en contexte	5
1.1 Les objectifs du Fonds régions et ruralité — volet 2	5
1.2 Les étapes menant à l'utilisation des sommes	6
Adoption des priorités d'interventions.....	6
Adoption des politiques de soutien	6
2. Rappel des priorités d'intervention	7
3. Ressources financières du FRR et répartition	8
3.1. Répartition prévue du FRR selon les priorités d'intervention	8
3.2 Montants consacrés à l'administration du FRR	9
3.3 Montants consacrés à la concertation des intervenants interpellés par le FRR	9
4. Bilan des activités par priorité d'intervention	9
4.1 Contribution au développement économique du territoire de Vaudreuil-Soulanges (A)	9
4.2 Poursuivre la mobilisation au sein des communautés et encourager leurs initiatives (B)	11
4.3 Favoriser le développement de projets structurants en lien avec les priorités d'interventions territoriales identifiées dans la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges (C)	12
5. Autres informations relatives à l'utilisation des sommes	13

1. Mise en contexte

Le projet de loi n° 47 - *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020. Il est doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 G\$ pour la durée du Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Ainsi, des crédits s'élevant à 250 M\$ y sont prévus pour 2020, lesquels passeront à 267,5 M\$ pour chaque année suivante, et ce, jusqu'en 2025.

Le volet 2 du programme concerne le soutien à la compétence de développement local et régional. Ce volet vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

La MRC assume donc la gestion de ce volet. Il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu. Ainsi, selon les priorités et politiques de la MRC, peuvent être admissibles à une aide technique ou à une subvention de celle-ci :

- Les organismes municipaux (incluant la MRC elle-même) ;
- Les conseils de bande des communautés autochtones ;
- Les coopératives ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les entreprises (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- Les personnes souhaitant démarrer une entreprise ;
- Les organismes des réseaux de l'éducation ;
- Les artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

À cet effet, la MRC s'est engagée à réaliser annuellement un rapport d'activités et à le rendre disponible au MAMH et à ses citoyens. Comme l'ensemble des sommes de l'entente devaient être engagées au 31 mars 2025, et que la MRC disposait d'une année supplémentaire pour verser les sommes, le présent document concerne la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Il s'agit du dernier rapport faisant état de l'utilisation des sommes du FRR pour l'enveloppe 2020-2025.

1.1 Les objectifs du *Fonds régions et ruralité* — volet 2

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur les objets suivants :

- La réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement ;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;

- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental ;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires ;
- Le soutien au développement rural.

1.2 Les étapes menant à l'utilisation des sommes

L'utilisation complète des sommes, telle qu'elle a été prévue en amont à la fin de l'entente 2020-2024 en date du 31 mars 2025, est détaillée dans le *Rapport annuel d'activités 2025*, accessible sur le site internet de la MRC. Vous pouvez le consulter au <https://mrcvs.ca/developpement/fond-de-developpement>

Adoption des priorités d'interventions

Les priorités d'intervention pour l'année s'échelonnant jusqu'au 31 mars 2025 ont été adoptées conformément aux obligations de la MRC en février 2024. Les sommes ont donc été engagées préalablement à la fin de la période visée par le rapport, en cohérence avec ces priorités d'intervention et versées selon les engagements.

L'année 2025-2026 constituait la première année de la nouvelle entente conclue entre la MRC et le MAMH relativement au FRR Volet 2 pour 2025-2028. Selon les nouvelles modalités, il était tout de même demandé à la MRC de procéder à l'adoption de priorités régionales d'intervention, conformément aux exigences de la précédente entente. Dans une vision de continuité, la MRC a souhaité reporter les priorités identifiées pour l'année 2024, tout en reconnaissant qu'elles seront cependant assujetties aux nouvelles modalités identifiées dans la nouvelle entente. Bien que l'adoption de ces priorités ait lieu pendant la période visée par le présent rapport, ce sont bien les priorités adoptées en février 2024 qui ont structuré l'engagement des sommes en date du 31 mars 2025, et leur versement en date du 31 mars 2026.

Adoption des politiques de soutien

Les politiques de soutien en vigueur au moment où les sommes ont été engagées ont été adoptées conformément aux obligations en mars 2024. Pendant l'année transitoire (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026), la MRC n'était pas dans l'obligation de procéder à l'adoption de politiques de soutien. En effet, puisque l'entièreté des sommes disponibles aux fins de l'entente a été engagée avant le 31 mars 2025, aucun appel à projet ou soutien à des projets additionnels n'a eu lieu pendant la période visée. Les règles d'utilisations des sommes du FRR demeuraient les mêmes que celles prévues à la présente entente.

Un rappel que les deux politiques de soutien en vigueur au moment de l'engagement des sommes étaient la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* ainsi que la *Politique de soutien aux entreprises* de Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV).

2. Rappel des priorités d'intervention

Les priorités d'intervention pour l'année s'échelonnant jusqu'au 31 mars 2025 ont permis de structurer les grands champs d'intervention de la MRC en termes d'utilisation des sommes du FRR Volet 2. Ces priorités ont été identifiées à partir d'outils existants de planification tels que le Schéma d'aménagement en vigueur, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), le Plan d'action pour la réduction des GES et la Politique de développement social durable, ainsi que des planifications de Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges. Les sommes avaient, en date du 31 mars 2025, été engagées en cohérence avec les priorités suivantes :

Notez que les priorités ne sont pas présentées par ordre d'importance.

A. Contribuer au développement économique du territoire de Vaudreuil-Soulanges

Acteur interpellé pour l'utilisation du FRR: DEV.

Secteurs priorisés : agri-agro, vitalité commerciale, industrie touristique, innovation technologique, logistique et transport, science de la vie et technologie de la santé et services aux entreprises.

- Stimuler et soutenir l'émergence de projets entrepreneuriaux sur le territoire (incluant les entreprises d'économie sociale);
- Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets à tous les stades du développement de leur entreprise;
- Soutenir les jeunes entrepreneurs, notamment par le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE);
- Encourager le démarrage, le développement et la consolidation des initiatives d'économie sociale, notamment par le maintien du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS);
- Contribuer au développement des savoirs et des connaissances des espaces économiques et des entreprises de Vaudreuil-Soulanges;
- Positionner avantageusement le territoire par le biais d'actions de prospection ciblée.

B. Poursuivre la mobilisation au sein des communautés et encourager leurs initiatives

Acteurs interpellés : MRC, DEV, municipalités locales, OBNL/Coopératives, citoyens.

- Maintenir les outils d'accompagnement et de soutien aux municipalités et à leurs communautés (en privilégiant celles étant jugées désavantagées);
- Encourager les nouvelles initiatives en mettant à la disposition des promoteurs un fonds pour soutenir leurs projets;
- Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives en matière de développement régional permettant la complémentarité des municipalités rurales et urbaines.

C. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC

Acteur interpellé : Conseil de la MRC.

- Soutenir les équipements à caractère régional de la région;
- Répondre à toute opportunité en matière de développement (au sens large)

3. Ressources financières du FRR et répartition

Le montant du *Fonds régions et ruralité* — volet 2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges fut de 1 454 202 \$ pour l'année 2024-2025, soit la dernière année où des sommes pouvaient être engagées. L'entièreté des sommes de l'année 2024-2025 ainsi que le résiduel de l'année 2023-2024 ont été affectés en date du 31 mars 2025. L'ensemble des sommes prévues ont été versées conformément aux normes du programme, et ce, au plus tard le 31 mars 2026.

Aucune entente sectorielle de développement local ou régional n'a été conclue avec des ministères ou des organismes du gouvernement dans le but d'accroître le montant disponible dans le cadre de l'enveloppe du FRR.

3.1. Répartition prévue du FRR selon les priorités d'intervention

Pour chaque année visée par l'entente, la MRC adoptait par résolution la répartition des sommes sous forme d'enveloppes réservées par priorité d'intervention. La répartition suivante était prévue en date du 31 mars 2025 pour chacune des priorités régionales d'intervention. Les montants versés au réel sont également illustrés et seront détaillés plus bas.

A. Contribuer au développement économique du territoire de Vaudreuil-Soulanges

(soutien au développement local par DEV), incluant :

- L'entrepreneuriat et l'économie sociale ;
- Le soutien à l'innovation touristique ;
- La promotion des attraits touristiques ;
- Le soutien aux navettes fluviales régionales.

Montant engagé en date du 31 mars 2025 : 220 000 \$

Montant versé en date du 31 mars 2026 : 220 000 \$

B. Poursuivre la mobilisation au sein des communautés et encourager leurs initiatives,

incluant :

- Le Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC ;
- Le soutien à la mise en œuvre de la PDSD.

Montant engagé en date du 31 mars 2025 : 104 779.66 \$

Montant versé en date du 31 mars 2026 : 104 779.66 \$

C. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC, incluant :

- Le maintien des outils existants ;
- Le soutien à la mobilisation ;
- Le soutien à la planification.

Montant engagé en date du 31 mars 2025 : 386 645 \$

Montant versé en date du 31 mars 2026 : 386 645 \$

TOTAL ENGAGÉ EN DATE DU 31 mars 2025 (A + B + C) : 711 424,66 \$
TOTAL VERSÉ EN DATE DU 31 mars 2026 (A + B + C) : 711 424,66 \$

Ainsi, la MRC n'accuse aucun surplus ni résiduel issu de l'entente 2020-2025 du FRR Volet 2, le solde de l'entente étant de 0 \$.

3.2 Montants consacrés à l'administration du FRR

Aucune somme n'a été versée à la MRC ou à DEV à titre de compensation pour l'administration de l'entente du FRR, aucune somme n'ayant été engagée à cet effet en date du 31 mars 2025.

3.3 Montants consacrés à la concertation des intervenants interpellés par le FRR

Aucune somme engagée du FRR, en date du 31 mars 2025, n'a été utilisée exclusivement pour concerter et mobiliser les intervenants dans l'exécution des actions menant à la réalisation des engagements de la MRC. Cependant, le déploiement de projets prévus pour la MRC ainsi que les ressources humaines de DEV financées par le FRR ont certainement permis de participer et de soutenir les efforts de concertation et de mobilisation d'acteurs en lien avec les priorités d'intervention. Ces dépenses sont incluses à même les projets et salaires prévus. Les autres comités, tables de travail et ressources nécessaires à l'exécution des autres travaux ont été à la charge de la MRC et de DEV.

4. Bilan des activités par priorité d'intervention

4.1 Contribution au développement économique du territoire de Vaudreuil-Soulanges (A)

Rappel du rapport d'activités 2025 (janvier à mars)

En 2015, la MRC a décrété que DEV est l'organisme délégataire au sens de la loi des pouvoirs de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM). Cette délégation a été renouvelée en 2020 pour une nouvelle période de 5 ans (2021-2025). La MRC lui confie ainsi la planification et le soutien au développement économique sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et, à cette fin, DEV doit, entre autres :

- Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat de l'économie sociale ;
- Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan stratégique régional de développement intégré, incluant un plan d'action pour l'économie et l'emploi ;
- Effectuer des activités d'attraction et de rétention d'entreprises dans les secteurs industriel, commercial et touristique ;
- Mettre en place les conditions propices à l'établissement du pôle logistique d'innovation multisite en concertation avec la MRC, les municipalités concernées, les gouvernements provincial et fédéral et les acteurs de la chaîne logistique ;

- Mettre en place des outils de promotion et d'accueil touristique, des initiatives de mise en valeur du territoire et des aides financières pour les entreprises et les organismes dans le but de bonifier l'offre touristique et commerciale ;
- Accompagner les intervenants dans la mise en valeur et les retombées économiques du canal de Soulanges et la gestion du Parc régional du canal de Soulanges, incluant la gouvernance et la gestion ;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire ;
- S'engager à réaliser tout mandat, avec les budgets dédiés nécessaires, qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local ou régional et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découle d'une entente conclue entre la MRC et le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes ou de tout autre organisme ;
- Gérer tout autre fonds de développement ou de capital de risque incluant le fonds local d'investissement (ci-après nommé « FLI »).

Afin de répondre à l'objet de l'entente, DEV doit, entre autres, analyser, valider et apporter avis et conseils relatifs aux diverses phases de vie d'une entreprise, jouer un rôle de courroie de transmission, soutenir des projets visant la création d'emplois de qualité pour les citoyens et particulièrement notre jeunesse, accompagner des projets et gérer les espaces dédiés aux activités commerciales et industrielles, maintenir à jour et développer nos connaissances du territoire et de nos secteurs d'activités, promouvoir l'image du territoire, mettre en valeur les initiatives des promoteurs, être proactif dans la promotion de tous les secteurs d'activités (touristique, agroalimentaire, commercial, culturel et industriel) et identifier les lieux d'affaires disponibles sur tout le territoire.

Pour les trois premiers mois de l'année 2025, la contribution totale du FRR a été de 220 000 \$. Ce montant a ainsi permis, pendant l'année 2025-2026, de soutenir l'organisme dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

Utilisation globale du FRR pour l'année 2025-2026		
Type de dépenses	Montants prévus en date du 31 mars 2025	Montants versés en date du 31 mars 2026
<i>Ressources humaines</i>		
Salaires en accompagnement d'entreprises de DEV (soutien à l'entrepreneuriat)	150 000 \$	150 000 \$
Mandat de développement et promotion touristique	70 000 \$	70 000 \$
TOTAL	220 000 \$	220 000 \$

Montant résiduel de l'entente en date du 31-03-2026 : 0 \$

Données générales et faits saillants des interventions sectorielles

Le rapport annuel 2025 de DEV présente les principales actions et interventions réalisées par leur équipe pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (période d'évaluation des activités de la corporation). Ce rapport peut être consulté au lien suivant : <https://developpementvs.com/documentation/>

4.2 Poursuivre la mobilisation au sein des communautés et encourager leurs initiatives (B)

Rappel du rapport d'activités 2025 (janvier à mars)

Pour faire suite au Pacte rural qui s'est terminé en 2015-2016¹, il a été décidé de développer une structure de soutien efficace pour les acteurs du développement social du territoire. En septembre 2016, le conseil de la MRC a pris la décision de créer le *Fonds de développement des communautés (FDC)*. La MRC, via deux ressources permanentes, est grandement impliquée dans le soutien au développement social et la mobilisation du territoire. Pour en apprendre davantage, consultez la page dédiée à la PDSD sur le site Internet de la MRC : <https://mrcvs.ca/planification/developpement-social-durable/>.

Un appel à projet du FDC avait eu lieu entre le 7 janvier au 14 février 2025. Deux projets de développement social avaient été sélectionnés et ont obtenu des subventions totalisant 64 756 \$. Ce montant a été engagé avant le 31 mars 2025 et versé en entièreté avant le 31 mars 2026. Pendant l'année 2025-2026, il a permis la réalisation de ces deux projets, décrits plus bas. Aucun appel à projets n'a ensuite eu lieu pendant la période visée par le rapport.

Un montant de 40 023,66 \$ a également été attribué, en date du 31 mars 2025, au soutien à la mise en œuvre de la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges pour le déploiement de la nouvelle gouvernance. Ce montant a permis, pendant l'année 2025-2026, de financer l'implication des ressources humaines en développement social de la MRC notamment pour :

- Soutenir le déploiement de la nouvelle gouvernance en développement social ;
- Soutenir plusieurs concertations sectorielles ;
- Participer à plusieurs planifications stratégiques d'espaces concertés et collectifs de la région ;
- Soutenir plusieurs acteurs dans la réalisation de leurs projets et initiatives ;
- Participer à plusieurs démarches collectives, etc.

Utilisation du FRR pour l'année 2025-2026		
Projet	Montants prévus en date du 31 mars 2025	Montants versés en date du 31 mars 2026
<i>Fonds de développement des communautés</i>		
Mon logement, mes droits – Comité logement Valleyfield	58 356 \$	58 356 \$
Dîner dansant – Table des aînés V-S	6 400 \$	6 400 \$
<i>Ressources humaines (MRC)</i>		
Politique de développement social durable Déploiement de la nouvelle gouvernance	40 023.66 \$	40 023.66 \$
TOTAL	104 779.66 \$	104 779.66 \$

Montant résiduel de l'entente en date du 31-03-2026 : 0 \$

¹ Le programme et l'appellation Pacte rural ont été maintenus dans la région lors de la première année du FRR.

4.3 Favoriser le développement de projets structurants en lien avec les priorités d'interventions territoriales identifiées dans la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges (C)

Rappel du rapport d'activités 2025 (janvier à mars)

Cette priorité avait été identifiée afin de permettre au conseil de la MRC de saisir une ou des opportunités en cours d'année. Cette priorité permet également le soutien à des sites et organisations reconnus à titre d'équipement régional.

Utilisation globale du FRR pour l'année 2025-2026		
Projet	Montants prévus en date du 31 mars 2025	Montants versés en date du 31 mars 2026
Info territoire	47 600 \$	47 600 \$
Concertation Horizon	25 000 \$	25 000 \$
Navette fluviale Les Cèdres / Saint-Timothée	5 000 \$	5 000 \$
CACVS politique culturelle	12 800 \$	12 800 \$
Inventaire en patrimoine	70 000 \$	70 000 \$
Pont du Canal de Soulanges	34 245 \$	34 245 \$
<i>Équipements régionaux (192 000 \$) incluant :</i>		
Maison Trestler	25 000 \$	25 000 \$
Musée régional de Vaudreuil-Soulanges	55 000 \$	55 000 \$
Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges	62 000 \$	62 000 \$
Parc du canal de Soulanges	25 000 \$	25 000 \$
Centre historique de la Pointe-du-Moulin	25 000 \$	25 000 \$
TOTAL	386 645 \$	386 645 \$

Montant résiduel de l'entente en date du 31-03-2026 : 0 \$

5. Autres informations relatives à l'utilisation des sommes

Le protocole du FRR demande la participation de la MRC dans le cadre de l'évaluation de son programme. Les données exigées ont été entièrement incluses au *Rapport annuel d'activités 2024-2025*, accessible sur le site internet de la MRC. Vous pouvez le consulter au <https://mrcvs.ca/developpement/fond-de-developpement>

Ces données n'ont pas été modifiées ni bonifiées en date du 31 mars 2026.

Rappel du rapport d'activités 2025 (janvier à mars)

Le rapport d'activités doit faire état du nombre de priorités d'intervention, ainsi que des principales clientèles et secteurs visés. Les trois priorités en vigueur en date du 31 mars 2025 et applicables pour le versement des sommes pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 sont :

Priorités d'intervention	Principales clientèles visées	Principaux secteurs visés
Contribuer au développement économique du territoire de Vaudreuil-Soulanges	- Entreprises - Entreprises d'économie sociale	- Développement économique et des affaires
Poursuivre la mobilisation au sein des communautés et encourager leurs initiatives	- Municipalités - Organismes locaux ou régionaux - Autre : population	- Services de proximité - Développement et innovation sociale
Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC	- Autre : selon opportunités	- Autre : selon opportunités

Le rapport d'activités 2025 (janvier à mars) présentait également certaines données qui sont rappelées ci-bas, pour les sommes octroyées en date du 31 mars 2025 :

- 1) Estimation du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises :
 - Aucun projet d'entreprise soutenu via le FRR au cours des trois premiers mois de l'année 2025.
- 2) Estimation du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie :
 - Trois (3) emplois créés ;
 - Un (1) emploi maintenu.
- 3) Estimation du nombre de personnes par année ayant donné des services-conseils aux entrepreneurs désirant lancer une entreprise ainsi qu'aux entreprises existantes et nombre d'entrepreneurs et d'entreprises ayant bénéficié de ces services :
 - Environ soixante-dix (70) bénéficiaires pour l'équivalent de cinq (5) personnes par la période ;
 - Aucune subvention d'entreprise avec le FRR au cours des trois premiers mois de l'année 2025.
- 4) Estimation du nombre de personnes par année ayant donné du soutien aux communautés et groupes communautaires et nombre de communautés ou de groupes ainsi aidés :
 - Deux (2) organismes à but non lucratif ont bénéficié de l'aide.